



**MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes***



**DIRECTION POLYNÉSIENNE
DES AFFAIRES MARITIMES**

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE SERVICES

APPEL D'OFFRES OUVERT
AO 2025-02-MGT-DPAM

Marché de travaux relatifs à la pose
de dispositifs fixes d'amarrage dans les
eaux intérieures des communes de
Taiarapu-Ouest et Raiatea-Tahaa

Règlement de la consultation (RC)

Appel d'offres n°

2025-02-MGT-DPAM

Date d'envoi de la publicité

03 mars 2025

Date limite de remise des plis

07 avril 2025 à 11 heure

(heure de Tahiti – Papeete)

Lieu de remise des offres

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes

Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete

Tel : + (689) 40.54.45.00 - Fax : + (689) 40.54.45.04

Ou par voie postale :

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes

BP.9005 – 98716 – Pirae – Tahiti – Polynésie française

SOMMAIRE

01. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC	3
01.01. Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public :	3
01.02. Nom et coordonnées de l'organisme acheteur :	3
01.03. Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché :	3
02. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
02.01. Intitulé du marché.	3
02.02. Objet du marché.	3
02.03. Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché.	3
02.04. Type de marché.	4
02.05. Lieu d'exécution.	4
02.06. Variantes.	4
02.07. Allotissement.	4
02.08. Forme du marché	4
02.09. Sous-traitance	4
03. PROCEDURE DE PASSATION	4
04. DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION	4
05. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE	5
05.01. Clauses environnementale	5
05.02. Garanties exigées.	5
05.03. Modalités essentielles de financement et de paiement.	5
05.04. Forme de groupement.	5
05.05. Groupements et candidatures individuelles.	5
05.06. Langue	5
06. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS	5
06.01. Pièces relatives à la candidature.	5
06.02. Pièces relatives à l'offre	6
06.03. Présentation d'un sous-traitant	7
07. REGULARISATION DES CANDIDATURES	7
08. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	7
08.01. Examen des offres.	7
09. DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
10. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
12. VISITE SUR SITE	11
13. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	11
14. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS	11
15. REGLES DIVERSES	11
15.01. Propriété de l'offre	11
15.02. Délai de validité des offres.	11

01. INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR PUBLIC

01.01. Catégorie à laquelle appartient l'acheteur public :

La Polynésie française.

01.02. Nom et coordonnées de l'organisme acheteur :

Direction de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes Polynésiennes
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete
Adresse postale : BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – Polynésie française
Tel : + (689) 40.54.45.00
Fax : + (689) 40.54.45.04
Courriel : accueil.dpam@administration.gov.pf

01.03. Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché :

Le Ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes
Bâtiment administratif A 2 – 5^{ème} étage
Rue du Commandant Destremeau - Papeete
Adresse postale : B.P. 2551 - 98713 PAPEETE - TAHITI - Polynésie française
Téléphone : (689) 40 46 80 19
Fax : (689) 40 48 37 92
Courriel : secretariat.mgt@gouvernement.pf

02. OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

 Objet du contrat	Travaux relatifs à la pose de dispositifs fixes d'amarrage dans les eaux intérieures des communes de Taiarapu-Ouest et Raiatea-Tahaa
 Acheteur public	Ministère des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes
 Type de contrat	Marché de travaux
 Structure	2 lots
 Lieu d'exécution	Ile de Tahiti – Commune de Taiarapu-Ouest (LOT1) Iles-sous-le-vent – Raiatea et Tahaa
 Durée	12 Mois
 Pénalités de retard	$P=V \times R / 3000$
 Variation des prix	Fermes révisables, formule $P = P_0 (0,125 + 0,875 \times Z/Z_0)$
 Nature des prix	Prix unitaires
 Modalités de financement	Budget de la Polynésie française – DPAM Fonds vert

02.01. Intitulé du marché.

Marché AO n° 2025-02-MGT-DPAM : Travaux relatifs à la pose de dispositifs fixes d'amarrage dans les eaux intérieures des communes de Taiarapu-Ouest et Raiatea-Tahaa.

02.02. Objet du marché.

Travaux relatifs à la pose de dispositifs fixes d'amarrage dans les eaux intérieures des communes de Taiarapu-Ouest et Raiatea-Tahaa.

02.03. Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché.

Marché public de travaux.

02.04. Type de marché.

Exécution de travaux.

02.05. Lieu d'exécution.

Ile de Tahiti – Commune de Taïarapu-Ouest

Iles-sous-le-Vent – Iles de Raiatea et Tahaa

02.06. Variantes.

Il n'est pas prévu de variantes.

02.07. Allotissement.

Le marché comporte deux lots :

Lot 1 : Prestation de travaux pour la fourniture et la pose de dispositifs fixes d'amarrage dans les eaux intérieures de la commune de Taïarapu Ouest – Iles de la Société ;

Lot 2 : Prestation de travaux pour la fourniture et la pose de dispositifs fixes d'amarrage dans les eaux intérieures des communes de Raiatea et Taha'a – Iles de la Société

Le lot 2 fait l'objet d'un découpage en tranches. Il est composé d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle. Le maître d'ouvrage disposera d'un délai de 3 mois à partir de la date de notification du marché au titulaire pour affermir la tranche conditionnelle.

02.08. Forme du marché

Les lots du présent marché sont passés en application de l'article LP. 222-1 du code polynésien des marchés publics.

02.09. Sous-traitance

Le Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché dont il est attributaire à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant.

La sous-traitance totale est interdite.

Le Titulaire retenu présentera obligatoirement et préalablement tout sous-traitant à l'acceptation de l'acheteur tout au long de la réalisation de la prestation en se conformant expressément au présent article.

Pour toute déclaration de sous-traitance, la présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide du formulaire LC 4 « Déclaration de sous-traitance – Acceptation du sous-traitant » (au moment du dépôt de l'offre) ou du formulaire LC5 « Acte spécial de sous-traitance » (pour toute déclaration de sous-traitance après la notification du marché).

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer avec détail la nature et le volume des prestations (et leur montant) des prestations dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'exécution du marché.

03. PROCEDURE DE PASSATION

Marché passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles LP 322-1 et suivants du code polynésien des marchés publics modifié.

04. DUREE DU MARCHE OU DELAI D'EXECUTION

Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la notification du marché.

Les prestations sont exécutées à la survenance du besoin par l'émission d'un ordre de service.

05. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

05.01. Clauses environnementale

Les candidats sont informés que le règlement de consultation (RC) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) de la présente opération comportent une obligation générale de préservation de l'environnement à respecter par le titulaire.

05.02. Garanties exigées.

Il est prévu une retenue de garantie de 5%.

05.03. Modalités essentielles de financement et de paiement.

L'opération, financée sur le budget d'investissement de la Polynésie française, bénéficie du soutien du Fonds Vert.

Les règlements seront effectués conformément aux règles de la comptabilité publique.

05.04. Forme de groupement.

En cas de groupement d'entreprises, seuls les groupements solidaires avec mandataire solidaire sont acceptés pour ce marché.

05.05. Groupements et candidatures individuelles.

Un candidat ou une entreprise candidate ne peut présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements : les **candidatures concernées seront considérées comme irrecevables.**

05.06. Langue

Tous les documents remis par le titulaire doivent être rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en langue française. Seuls les documents respectant cette consigne seront étudiés lors des analyses des candidatures et des offres.

06. CONDITIONS DE PARTICIPATION – PIECES A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en franc pacifique (XPF).

06.01. Pièces relatives à la candidature.

Quel que soit le nombre de lots auquel il soumissionne, le candidat ne produit les pièces de la candidature qu'une seule fois.

Le candidat remet au titre de sa candidature les documents suivants :

1	Une lettre de candidature : A cet effet, le candidat utilise le formulaire LC1 – AO n° 2025-02-MGT-DPAM joint au dossier de consultation ou le formulaire LC1bis – AO n° 2025-02-MGT-DPAM en cas de candidature groupée. Si le candidat répond pour plusieurs lots, une seule lettre de candidature est fournie dans le dossier du candidat.
2	Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article LP 233-1 du code polynésien des marchés publics. A cet effet, le candidat utilisera le formulaire LC3 – AO n° 2025-02-MGT-DPAM joint au dossier de consultation ou le formulaire.
3	Une déclaration sur l'honneur justifiant l'habilitation de la personne physique d'engager le candidat ou chaque membre du groupement candidat qu'il représente, le cas échéant.
4	L'attestation établie par la direction des impôts et des contributions publiques (DICP) et la recette des impôts (ou équivalent si le candidat n'est pas établi en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2024, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts exigibles.
5	L'attestation établie par la direction générale des finances publiques - DGfip (ou équivalent si le candidat n'est pas établi en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2024, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles.
6	Une attestation établie par la caisse de prévoyance sociale - CPS (ou équivalent si le candidat n'est pas établi en Polynésie française) justifiant, au 31 décembre 2024, que le candidat est à jour de ses obligations de

	déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles, prévues par les régimes des salariés, non-salariés, de solidarité de Polynésie française et le code du travail de la Polynésie française.
7	Une déclaration dûment datée et signée concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles à établir sur le document - formulaire LC2 – AO n° 2025-02-MGT-DPAM joint au présent DCE.
8	Une déclaration dûment datée et signée concernant les projets similaires objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles à établir sur le document - formulaire LC2 – AO n° 2025-02-MGT-DPAM joint au présent DCE.
9	Les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française produisent à l'appui de leur candidature les pièces supplémentaires prévues à l'article A 233-6 du code polynésien des marchés publics
10	En cas de sous-traitance le dossier doit comprendre, outre les documents 2 à 8 demandés ci-dessus, également la demande d'acceptation du sous-traitant (LC 4 « Déclaration de sous-traitance – Acceptation du sous-traitant » joint au dossier de consultation) établie pour chaque sous-traitant en un seul exemplaire, datée et signée par le candidat et le sous-traitant ainsi que formulaire EC2 d'agrément du sous-traitant

Dans le cas d'une candidature en groupement, chacun des membres du groupement doit fournir les pièces 2 à 8 (cf. ci-dessus) relatives à la candidature.

06.02. Pièces relatives à l'offre

Pour chacun des lots auxquels il soumissionne, le candidat remet au titre de son offre pour l'attribution de l'appel d'offre, les documents suivants :

1	<u>L'ACTE D'ENGAGEMENT</u> (pièce EC1 – AO n° 2025-02-MGT-DPAM joint au dossier de consultation) du lot concerné , établi en un seul exemplaire original, daté et signé par la personne habilitée à engager juridiquement le candidat. ATTENTION L'attention du candidat est attirée sur le fait que la réglementation impose la signature <u>en original</u> de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre. A défaut l'offre est déclarée irrégulière et ne peut être régularisée, ce qui entraîne le rejet de l'offre.
2	<u>LE BORDEREAU DES PRIX</u> : document BPU – AO n° 2025-02-MGT-DPAM joint au dossier de consultation. du projet de marché, établi en un seul exemplaire original, daté et signé par la personne habilitée à engager juridiquement le candidat. La structure du BPU ne doit pas être modifiée et la totalité des prix pour les deux lots doit être renseignée. A défaut, l'offre sera déclarée irrégulière.
3	<u>DETAIL ESTIMATIF QUANTITATIF</u> : document DQE – AO n° 2025-02-MGT-DPAM joint au dossier de consultation
4	<u>UN DOSSIER TECHNIQUE</u> Un mémoire technique est à produire. Il sera nécessairement structuré comme suit : 1 / La qualité technique de l'offre : - 1.1/ Les moyens humains - L'étendue précise des moyens humains, et les qualifications professionnelles et expériences spécifiques de chacune des personnes intervenant sur le marché, avec un descriptif de l'organisation prévue du travail. La preuve des qualifications professionnelles des intervenants peut être apportée par tout moyen ; - 1.2/ Les moyens techniques comprenant les titres de sécurité des navires qui seront utilisés durant les prestations, les agréments ou certifications délivrées à l'entreprise, notamment en ce qui concerne les travaux sous-marins, et permis de navigation des navires qui seront utilisés pour l'intervention - 1.3/ Méthode opérationnelle pour pour l'exécution des prestations : le candidat expose les modes d'action précis (description des méthodes) avec le phasage des opérations, le personnel nécessaire, et les procédures que l'entreprise propose de mettre en œuvre. Ce chapitre devra comporter une note sur les mesures prises par le candidat concernant l'hygiène et un plan de prévention des risques liés au chantier comportant une analyse préalable de ces risques et les moyens mis en œuvre pour remédier ou limiter ces risques ; 2/ Délai de réalisation de la prestation : - Un planning prévisionnel détaillé d'exécution des prestations qui devra être en cohérence avec le délai de réalisation proposé par le candidat ; Il devra également préciser le temps de déclenchement ou le délai d'intervention de l'entreprise après ordre de service ou demande émanant de l'acheteur public ; 3/ Démarche environnementale dans le cadre du chantier.

	4/ Description des matériaux et fournitures diverses proposées par l'entreprise (Il est à noter que l'acceptation de l'offre du candidat ne vaut pas acceptation des fournitures proposées lors de la remise des offres) 5/ Les parts du marché que le candidat a l'intention de sous-traiter à des tiers, avec l'identification et les coordonnées des tiers concernés, leurs références et leurs qualifications professionnelles Le barème de notation est précisé au point 08. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE
--	---

06.03. Présentation d'un sous-traitant

Si l'opérateur économique envisage, dès le dépôt de son offre de sous-traiter une partie des prestations, il fournit à l'acheteur public, pour chacun de ses sous-traitants :

- Une déclaration de sous-traitance, selon le modèle LC4 joint au DCE, dûment complétée et signée du candidat et du sous-traitant proposé ;
- Le formulaire EC2 d'agrément du sous-traitant joint au DCE, dûment complétée et signée du candidat et du sous-traitant proposé ;
- Les pièces de candidature mentionnées au 2 à 8 du dossier de candidature. (cf article 06.01)

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

07. REGULARISATION DES CANDIDATURES

S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sollicitées aux points 06.01 ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur public se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Toutefois, cette décision de l'acheteur public n'est qu'une possibilité qu'il n'est pas obligé de suivre, pouvant directement rejeter d'emblée toutes candidatures incomplètes vis-à-vis du point 06.01.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse pourra alors être très court pour compléter ces dossiers (à titre indicatif compris entre 2 et 7 jours calendaires).

Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la demande devra être retournée par courrier, par e-mail contre accusé réception, ou remise en mains propres contre récépissé. L'absence de réponse ou la réception d'une réponse hors délai entraînera irrévocablement l'irrecevabilité de la candidature.

08. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

08.01. Examen des offres.

La recevabilité d'une offre est conditionnée par :

- La production d'un dossier d'offre complet au regard des pièces réclamées au point 06.02 ;
- Le respect des exigences formulées dans le dossier de consultation ;
- Le respect de la législation et la réglementation en vigueur.

Les erreurs purement matérielles auront la possibilité d'être corrigées avant l'analyse et le classement définitif des offres selon les modalités ci-après :

- Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif de la décomposition du prix global et forfaitaire hors taxes pourront être rectifiées à l'issue d'une demande de précision sur l'offre, toutefois sans qu'il y ait une remise en cause du montant total de chaque élément indiqué dans l'acte d'engagement ;
- Les erreurs d'addition sur une ligne total constatées dans l'acte d'engagement pourront être rectifiées, mais seulement si cela n'a aucune incidence sur le montant de chaque élément et ceci suite à une demande de précision ;
- Les erreurs grossières de virgule affectant les prix et dont nul ne doit pouvoir s'en prévaloir de bonne foi seront rectifiées et ceci suite à une demande de précision ;
- En cas d'incohérence entre les documents, seuls les montants indiqués à l'acte d'engagement primeront ; il en va de même pour le délai d'exécution.

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, au sens de l'article LP 122-3 du code polynésien des marchés publics, ne seront pas classées et seront éliminées, sans qu'aucune régularisation ne soit possible.

En particulier, les offres dont le délai de réalisation dépasse les délais maximaux mentionnés au point 04 ci-dessus sont des offres irrégulières ; il en est de même des offres dont l'offre technique est manquante ou incomplète au regard des items sollicités.

Conditions de jugement des offres.

L'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot est évaluée sur la base des critères pondérés suivants, après élimination des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées et anormalement basses :

Critères	Barème de notation	Prise en compte du barème de notation	Critères de notation	Pondération du barème sur 100 points
1 / La qualité technique de l'offre	1.1/ Les moyens humains	Composition et Compétences techniques des équipes d'intervention (spécifiant qualification et effectif) mobilisées pour les prestations.	<u>Conducteur de travaux : Référent du MOE, délégataire du pouvoir d'engager la société techniquement et financièrement :</u> Qualification : ○ Technicien : 1 points ○ Tech. Supérieur : 2 points ○ Ingénieur : 2,5 points Expérience sur des travaux de même nature : ○ 0 à 3 ans : 1 point ○ 3 à 5 ans : 2 points ○ > 5 ans : 2,5 points <u>Chef de chantier : A temps plein sur chantier capable de remonter les informations et éléments nécessaires à la levée des points d'arrêt :</u> Qualification : ○ Technicien : 1,5 points ○ Tech. Supérieur : 2,5 points Expérience sur des travaux de même nature : ○ 0 à 2 ans : 1 point ○ 2 à 5 ans : 2 points ○ > 5 ans : 2,5 points	10
1 / La qualité technique de l'offre	1.2/ Les moyens techniques	Pertinence, adaptation, et efficacité des moyens matériels (équipements, navires et autres) mobilisés (types de matériels, fiches techniques) pour les prestations.	Description des moyens propres à la réalisation de corps-morts (/ 3 points): ○ Coffrage / 1 points ○ Ferrailage : / 1 points ○ Bétonnage : / 1 points Description des moyens propres à la mise en œuvre d'ancres à déploiement ou à visser (/ 3 points) ○ Matériel de battage / 1 point ○ Descriptif des moyens de plongée / 1 point ○ Moyens pour armement et épreuves / 1 point Description des moyens maritimes détaillant les moyens permettant le transport, le remorquage, l'immersion et positionnement des corps-morts et toutes les manœuvres nécessaires à la réalisation des travaux (/ 4points) Description des moyens nécessaires à la réalisation de compléments d'études nécessaires à la conception d'ancrages n'ayant pas fait l'objet de diagnostic préalable (Cf. CCTP §4) – (/ 5points)	15

1 / La qualité technique de l'offre	1.3/ Méthode opérationnelle	Démarche opérationnelle mise en œuvre pour l'exécution des prestations : adaptation au contexte, pertinence et efficacité des modes d'action pour mener à terme les prestations dans les règles de l'art et le délai proposé par le candidat. Préparation et études d'exécution.	Méthodologie pour la création de corps-morts de 10 tonnes : (/ 2,5 points) Méthode de réalisation des ancrages avec description des mesures et moyens mis en place par l'entreprise pour adapter au mieux les cadences de pose d'ancrages en fonction de la profondeur des mouillages – Nombre d'équipes de plongeurs, durée des plongées, rendement estimé, essais,... (/ 5 points) Méthode détaillée pour l'assemblage des lignes de mouillage et leur mise en œuvre, sécurité,... (/ 5 points) Méthode pour la réalisation de compléments d'études nécessaires à la conception d'ancrages n'ayant pas fait l'objet de diagnostic préalable (Cf. CCTP §4) – (/ 2,5points)	15
2/ Délai de réalisation de la prestation	Délai de réalisation de la prestation	Pertinence et performance de l'échéancier proposé pour l'exécution des prestations	Détail du planning / découpage en tâches et sous-tâches (/ 5 points) Délai global (/ 15 points)	20
3/ Démarche environnementale dans le cadre du chantier	Protection de l'environnement et démarche éco-responsable au cours des prestations	Actions, mesures, méthodes ou modes opératoires permettant de limiter les atteintes à l'environnement et mettre en avant un démarche éco-responsable	Méthodologie de prévention des risques de pollution : (/6 points) ○ Pollution par hydrocarbures (/ 2 points) ○ Pollution MES (/ 1 point) ○ Structures écologiques de corps-morts améliorés (/1 point) ○ Gestion des déchets de chantier (/2 points) Descriptions des procédures relatives à la préservation de l'environnement dans les méthodes de travail (mise au mouillage des navires,...) – (/4 points)	10
4/ Montant de l'offre (prix hors TVA)	Coût hors TVA proposé pour les prestations	Le prix est apprécié sur la base du B.P.U. transmis par le candidat	Voir formule de calcul de la note « prix » ci-après	30
Note globale				100 points

* Pour les critères du 1.1 ; le barème de notation est fixe. En cas de non-correspondance aux critères minimaux indiqués, la note sera de 0.

* Pour le critère 2 : ratio du délai (en jours) le plus court proposé pour ce marché sur le délai (en jours) proposé par le candidat, multiplié par le nombre de points maximal du critère soit 20 points. Ces indications de délai de réalisation sont fournies dans l'offre technique du candidat.

Pour les autres critères (à l'exception du critère 4), il sera fait usage du barème de notation ci-après :

Appréciation du barème de notation	% de points retenus
Absent	0 %
Insuffisant	25 %
Correct	50 %
Très Satisfaisant	75 %
Excellent	100 %

* Pour le critère 4 : ratio de l'offre (en francs) la plus basse proposée pour ce marché sur l'offre (en francs) proposée par le candidat, multiplié par le nombre de points maximal du critère soit 30 points. Ces indications d'offre financière concernent le montant proposé par le candidat dans son offre financière.

Pour le critère « Prix », il est appliqué la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{Prix du candidat le moins disant} / \text{Prix du candidat noté}) \times 30$$

Le candidat présentant le prix le moins-disant obtient la note maximale de 30 et est classé premier sur ce critère.

* Les notes des offres du tableau ci-dessus sont déterminées avec deux chiffres après la virgule. En cas d'égalité entre deux offres (ou plus), l'offre la mieux classée des deux (ou de toutes celles qui sont égales) est celle qui a fait l'offre financière la plus basse (critère 4).

09. DELAIS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers comportant les candidatures et les offres sont remis au plus tard **le lundi 7 avril 2025 à 11 heures 00 (heure de Papeete)**.

10. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les dossiers comportant les candidatures et les offres sont sous simple enveloppe comportant les mentions suivantes :

« Marché AO n° 2025-02-MGT-DPAM - Travaux relatifs à la pose de dispositifs fixes d'amarrage à Taiarapu-Ouest et Raiatea-Tahaa

Candidature et offre de l'entreprise : (Nom de l'entreprise déposant une offre)

Cette enveloppe doit contenir le dossier de candidature et le dossier d'offre mentionnés au point 06 ci-dessus.

Note importante : l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre non conforme à ces conditions dans sa forme et son contenu sera refusée.

Ces dossiers sont à remettre au bureau d'accueil de la DPAM à l'adresse suivante :

**Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete
BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE**

Les dossiers devront être remis contre récépissé auprès de la Direction Polynésienne des Affaires Maritimes avant la date et l'heure indiquée au point 0 précédent ou, si elles sont envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal ou porteur spécial (par exemple FEDEX, DHL ou autre), devront l'être à cette même adresse, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré, après la date et l'heure limite fixée ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'attention des candidats est donc attirée sur le fait qu'ils doivent transmettre leur candidature et leur offre par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception : soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par coursier spécial FEDEX ou DHL ou autre, soit par remise en mains propres.

Les propositions doivent être remises en FRANCS PACIFIQUE et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les candidats sont invités à remettre également leur proposition en version numérique (clé USB à insérer dans l'enveloppe). Il est à noter que son absence n'entraînera pas le rejet de l'offre.

Note importante :

- l'attention des candidats est attirée sur le fait que toute candidature ou offre non conforme à ces conditions dans sa forme et son contenu pourra être refusée.

- l'attention des candidats est également attirée sur le fait que les formulaires et documents transmis doivent comporter la ou les signatures originales des personnes habilitées pour engager l'entreprise.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite, par courrier postal ou courrier électronique à :

Mme. Nicole BOUTEAU
Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete
BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE
Courriel : nicole.bouteau@administration.gov.pf

Une réponse sera alors adressée dans un délai de 48 heures à toutes les entreprises ayant retiré un dossier de consultation des entreprises.

12. VISITE SUR SITE

Le maître d'ouvrage n'organise pas de visite préalable des sites concernés. Les candidats peuvent se rendre sur les lieux à leurs frais et à leurs risques.

13. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré auprès de la :

Direction Polynésienne des Affaires Maritimes
Immeuble SAT NUI, N°12, voie M, Fare Ute, Papeete
BP.9005 – 98716 – Pirae – TAHITI – POLYNESIE FRANCAISE

Il peut également être sollicité par courriel auprès de la DPAM : accueil.dpam@administration.gov.pf qui fera parvenir en retour le dossier sous forme électronique.

Le dossier de consultation des entreprises peut être retiré ou sollicité par courriel jusqu'à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du retrait du dossier de consultation des entreprises en indiquant a minima une adresse électronique valide. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires éventuelles diffusées lors de la consultation.

Le représentant de l'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la remise des candidatures et des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. L'acheteur public en informera par écrit les candidats dans les conditions respectueuses du principe d'égalité de traitement.

14. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete.

Tél : (689) 40 50 90 25 ; Fax : (689) 40 45 17 24 ; Courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr ; Site Internet : <http://polynesie-française.tribunaladministratif.fr/>.

15. REGLES DIVERSES

15.01. Propriété de l'offre

Les offres présentées par chaque candidat, ainsi que les documents afférents, demeurent la propriété exclusive du maître d'œuvre et ne seront pas retournés au soumissionnaire, sauf en cas d'appel d'offres déclaré sans suite

15.02. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres présentées par les candidats est fixé à 180 jours, décompté à compter de la date limite de réception des offres mentionnée au point 09 ci-dessus.

*

ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Cette annexe est une check-list permettant aux candidats de vérifier la complétude de leur dossier

Dossier de candidature

- ☐ Lettre de candidature (formulaire LC1 ou LC1bis)
- ☐ Capacités du candidat (formulaire LC2)
- ☐ Déclaration sur l'honneur (formulaire LC3) avec la mention manuscrite obligatoire « **Déclaration certifiée sincère et véritable** » signée en original
- ☐ Attestation établie par la DICP pour l'année 2024
- ☐ Attestation établie par la DGFIP pour l'année 2024
- ☐ Attestation établie par la CPS/URSSAF pour l'année 2024
- ☐ Les candidats admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L 621-1 du code de commerce dans sa rédaction en vigueur en Polynésie française produisent à l'appui de leur candidature :
 - La copie du ou des jugements prononcés ;
 - Lorsqu'ils sont en période d'observation, une attestation du juge commissaire les habilitant à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

En cas de sous-traitance ou co-traitance, les pièces listées ci-dessus sont à fournir pour chaque sous-traitant ou chaque co-traitant et à insérer dans le dossier de candidature.

- ☐ Demande d'acceptation du sous-traitant (formulaire LC4) si sous-traitance prévue
- ☐ Agrément des conditions de paiement du sous-traitant (formulaire EC2) si sous-traitance déclarée

Dossier de l'offre

Pour chaque lot :

- ☐ Acte d'engagement (AE)
- ☐ Bordereau de prix unitaire (BPU)
- ☐ Détail Estimatif Quantitatif (DQE)
- ☐ Dossier technique (cf. point 06.02 - Pièces relatives à l'offre)